

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023

ID : 037-213700727-20230524-DCM_2023_049-DE



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-049

SEANCE DU **MARDI 16 MAI 2023**

Le mardi 16 mai 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 10 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRÉ, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 24
Nombre de Membres présents : 19	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 5	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGRÉE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Éric FLEUREAUX, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Éric MAUCORT À Chantal BOISNIER, Jean-Jacques BILLARD À Jean-Marc NARDI, Marc PLOUZEAU À Jean-Luc DUPONT, Laurent BAUMEL À Frédéric DAVIET, Fabrice MASSON À Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Éric MAUCORT, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Yoanna DESROCHES.

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Marc NARDI

Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L. 724-1 et suivants ;

Vu la Circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Considérant que l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien des sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale,

Considérant que pour apporter une aide à l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire,

Cette Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) a pour vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Toutefois, la gestion financière et/ou administrative de plusieurs réserves communales peut être confiée à l'échelle d'un EPCI.

Ainsi, après signature d'une convention, la réserve civile communale de la Ville de Chinon pourra être mutualisée, sa gestion confiée à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et, dans ce cadre, intervenir sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence, mais son rôle est de renforcer les services de secours en cas d'événements excédant leurs moyens habituels,

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide,

Un règlement intérieur en précisera les missions et l'organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la création d'une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours en matière :
 - D'information préventive des populations face aux risques ;
 - D'alerte, d'information, de diffusion, liée à l'évènement, auprès des populations ;
 - De sécurisation et de surveillance du site concerné ;
 - D'accueil des personnes et/ou des sinistrés dans le (les) centre(s) d'hébergement ;
 - De communication de crise ;
 - De retour à la normale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes conventions, actes et documents nécessaires à la mise en place et l'exécution de la réserve civile communale ;
- **INSCRIT** au budget toutes les dépenses y afférentes.

Fait à CHINON le 24 mai 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 08/06/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage